

DÉCISION

n° 2019 - 006



Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonnilard, Césarches, Cévens, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blog, Fumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grégy-sur-Isère, Glignon, Hauteclaire Les Sablés
La Bâthie, Le Giettoz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Beilecombe, Notre-Dame-des-Millères, Paljud, Plancherine, Queige, Ragnaux, Sainte-Hélène-sur-Isère
Saint-Nicolas-le-Châpelet, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthou, Verrens-Arcey, Villard-sur-Doron

Objet : Bail précaire avec la Commune de Beaufort pour la location des locaux situés au 1^{er} étage du bâtiment de l'Office du tourisme de Beaufort pour les besoins de l'Ecole de Musique

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 08 du Conseil Communautaire en date du 5 janvier 2017 donnant délégation au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté n° 2017-166 en date du 20 juillet 2017 portant délégation de fonctions à François CANTAMESSA en sa qualité de 5^{ème} Vice-Président pour les affaires traitant du suivi technique du patrimoine immobilier existant et créé par la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Considérant la nécessité de louer à la Commune de Beaufort de locaux pour les besoins de l'Ecole de Musique,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un bail précaire,

Décide :

Article 1 : La Commune de Beaufort met à disposition de la Communauté d'Agglomération Arlysère des locaux d'une superficie de 81 m² situés au 1^{er} étage du bâtiment de l'Office du Tourisme de Beaufort pour les besoins de l'Ecole de Musique.

Article 2 : Le bail est consenti à titre gracieux.

Article 3 : Le bail est conclu pour une durée de 10 mois à compter du 1^{er} septembre 2018 pour se terminer le 30 juin 2019.

Fait à Albertville, le 14 janvier 2019
Le Vice-Président,
François CANTAMESSA

